

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 97-259 DU 30 MAI 1997

chargeant Monsieur Adrien HOUNGBEDJI,  
Premier Ministre chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale et des  
Relations avec les Institutions de l'intérim  
du Président de la République pour compter  
du 1er juin 1997.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-030 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

**DECRETE :**

**Article 1er** : Pendant l'absence de Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Monsieur Adrien HOUNGBEDJI, Premier Ministre, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et des Relations avec les Institutions est chargé d'assurer l'intérim dès le départ de la délégation présidentielle pour la République de ZIMBABWE ;

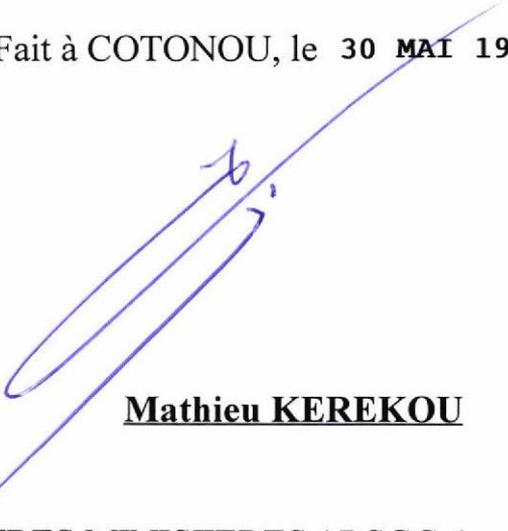
**Article 2** : Il est délégué à Monsieur Adrien HOUNGBEDJI durant cette période, les pouvoirs de Chef de Gouvernement ;

.../...

**Article 3.-** Le présent Décret sera publié au Journal Officiel

Fait à COTONOU, le 30 MAI 1997

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU**

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 PM 4 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4  
DC/MIL 2 DEPARTEMENTS 6 JO 1.